

LA REVOLUTION A LANNILIS

1792 (suite)

La Constitution Civile du Clergé, outre le trouble causé dans les esprits, procura aussi maints soucis aux administrateurs qui avaient à faire face aux réclamations des prêtres fidèles, privés du revenu des fondations qui jusqu'alors leur avaient permis de vivre et aussi des prêtres constitutionnels, pressés d'entrer en possession des bénéfices attachés à leurs nouvelles fonctions. Autant l'administration se montrera dure pour les premiers, autant elle sera accommodante pour les seconds, partisans présumés de l'ordre nouveau

Dès le 18 janvier 1792, l'abbé Jean **Toullec**, ancien vicaire à Lannilis, récemment rentré dans la paroisse (1), rédigeait une pétition tendant à obtenir le revenu des chapellenies dont il était titulaire, Kérulaouen en Guissény et Kerhornaouen en Plouguerneau, revenu qui s'élevait à 117 livres par an. Le vieil abbé **Pervez**, lui, « curé conformiste de la paroisse de Brouennou » préféra avoir recours à l'intermédiaire du citoyen **Lorgant**, de Lannilis, révolutionnaire bon teint, qui s'empressa d'écrire au district de Brest le 15 novembre 1791. « *M. Pervez avait pour titre clérical deux petits parcs situés au terroir de Kéranguy en Lannilis, tenus en ferme par Jean-Marie Lescop et consorts, du dit Kéranguy, pour en payer par an 27 livres. Ce curé, aussi respectable par son civisme que par ses années (il a 80 ans et il est le doyen de tous les curés du cidevant évêché de Léon), a dit 60 messes pendant les 2 années échues à la Saint-Michel dernière. Il a fait avertir son fermier de le venir payer, comme il le faisait au passé et il a répondu que vous lui aviez vendu ces deux parcs et que M. le Curé n'avait d'autre parti à prendre que de se pourvoir vers vous pour les 54 livres.* »

Il y a tout lieu de penser que l'intervention de Lorgant, qui était persona grata près du district, eut une issue heureuse pour le malheureux recteur du Brouennou tombé dans le schisme. Peut-être d'ailleurs à son insu.

Dès son arrivée à Lannilis, l'abbé **Le Frouit**, lui aussi curé constitutionnel, s'adressait à son tour au district (16 août 1792). « *Envoyé par Monsieur l'Evêque du Finistère en qualité de curé d'office en la paroisse de Lannilis (ce qui était souligner que les Lannilisiens ne l'avaient pas demandé), j'y suis arrivé le 29 juillet. Je réclame en ce moment le traitement que la loi accorde aux ministres du Culte. Une question se présente à décider relativement à la position où je me trouve. Dois-je recevoir le traitement de curé en chef (sic) ou celui de vicaire ? Cette question doit se résoudre facilement. Je pense qu'il suffit de vous faire observer que seul dans la paroisse, je suis obligé d'y remplir les fonctions de curé et de vicaire. C'est ce que vous prouvera le certificat du bureau municipal d'attache à ma requête. Le trésorier du district sera à même d'après la loi d'exiger que je justifie de mes contributions patriotique et mobilière (sic). Il ne m'en coûte pas de vous avouer, messieurs, que, dénué de fortune, je n'ai pas eu le bonheur jusqu'à ce moment de payer aucune espèce de contribution. C'est pourquoi j'offre de compter au receveur de celles de Lannilis aussitôt que j'aurai reçu le premier quartier de mon traitement telle somme que vous désignerez à valoir à cinq mois d'imposition pour l'année 1792. D'après l'exposé sincère que vous venez de voir, je vous prie, messieurs, d'ordonner au trésorier du district de Brest de me compter le premier quartier de mon traitement sur le même pied qu'il le faisait à M. Le Duc. A Lannilis, le 16 août 1792, l'an 4 de la Liberté.* » Signé : F. Le Frouit.

Ce que ne disait pas l'abbé **Le Frouit**, c'est que son culte à Lannilis n'était guère suivi que par quelques familles alors qu'avant son départ, l'abbé Le Duc, pasteur légitime, groupait

évidemment sous sa houlette l'ensemble de la population. Cela ne l'empêcha nullement bien sûr d'obtenir satisfaction d'autant plus qu'à sa demande était joint un certificat du maire **Déniel** et de son collègue H. **Salaun**, tous deux amis du curé schismatique, certificat attestant que Froust « *dessert seul la paroisse de Lannilis malgré son étendue et sa grande population et qu'il est obligé de se pourvoir d'un cheval pour administrer les sacrements avec la célérité que les cas peuvent exiger* ». Les « cas » en question n'étaient certainement pas nombreux.

Une autre supplique du même genre, rédigée quelques mois auparavant (29 janvier 1792) à une date où les prêtres fidèles exerçaient encore dans notre église leur ministère, avait reçu une fin de non-recevoir. Et à cela rien d'étonnant puisqu'elle émanait de cet abbé Jacques **Floch**, vicaire de notre paroisse, qui n'avait pas craint de dénoncer publiquement en chaire les graves dangers de la Constitution Civile du Clergé, ce qui lui avait valu l'animosité du parti avancé et du district de Brest. L'abbé **Floch** demandait le revenu des chapellenies dont il était titulaire, C'est à dire: Mescaradec, messe du matin dans l'église paroissiale de Lannilis (2) tous les dimanches de l'année, soit: 141 livres ; 2) le 1/4 de Tréfily-Kéringar, soit 90 messes par an dont une à chanter toutes les semaines dans la même église de Lannilis (3), soit: 138 livres ; 3) Kérosven, 12 messes basses et 2 à chant par an, soit: 24 livres, enfin 4) Kervéleugant, une messe par semaine, soit: 99 livres. Au total: 402 livres. A l'abbé **Floch**, le district répondit qu'il fallait « sermenter préalablement », ce qui était demander l'impossible à cet excellent prêtre si attaché à ses devoirs et à la doctrine catholique.

L'été de 1792 avait été faste pour **Déniel**, maire de Lannilis. Il avait été heureux de la nomination d'un curé constitutionnel, ce qui, pensait-il, pouvait accroître son influence dans la paroisse. Espoir illusoire d'ailleurs, puisque seule une infime minorité suivait les offices de l'abbé **Le Froust**. Le 3 août, **Déniel** était nommé commissaire du département du Finistère, ce qui était évidemment une belle promotion. Fin septembre, une commission fut chargée à Lannilis de vérifier et constater la quantité des munitions, le nombre des armes, chevaux, charrettes et chariots qui se trouvaient chez les citoyens de la commune. **Déniel** se réserva le bourg et les quelques fermes environnantes et à cette occasion (23 septembre 1792), le citoyen maire exposa aux officiers municipaux que la chapelle Saint-Michel, sise dans le cimetière de l'Église (au nord, face à l'entrée de l'actuelle rue P.Richard) servait tous les jours et spécialement le dimanche de lieu de rassemblements " nombreux et illicites ». Cette chapelle était en mauvais état et menaçait en s'écroulant d'écraser les personnes qui s'y trouveraient. En conséquence, il demandait qu'on la fermât à clef et bientôt il la fera démolir, ce qui évitera les rassemblements « nombreux et illicites ».

Le 25 septembre, autre souci. Les citoyens préposés pour monter la garde les jours de marché « *s'amuse à s'enivrer et dans cet état d'ivresse nuisent plus au bon ordre et à la tranquillité publique qu'ils ne lui sont utiles. Ils ne reconnaissent aucun chef et n'observent aucune subordination.* » **Déniel** et **Salaun** font édicter des règlements pour remédier à ces désordres. Puis ils exigent du Corps Politique que ses membres fassent l'inventaire « des effets qui peuvent se trouver à la chapelle de Trobéro ». Quant à Claude **Ponce**, afficheur municipal, il recevra 18 livres par an mais devra fournir la colle à ses frais.

Ce ne sont là que menus événements. Avec les élections de décembre va naître un très vif incident entre **Déniel** et l'huissier **Duvel**, père de l'abbé Duvel et adversaire déterminé du citoyen maire qu'il va, mais en vain, essayer de supplanter.

(1) Ainsi que nous l'avons raconté, l'abbé **Toullec** avait été en 1788 l'objet d'une lettre de cachet du roi Louis XVI et interné pour des raisons inconnues. Au printemps de 1791, il avait écrit à Déniel, maire de Lannilis, pour présenter sa candidature à la cure de Lannilis, mais celle-ci avait été écartée.

(2) Originellement cette messe se disait à la chapelle située à Mescaradec, mais en 1792 celle-ci était en ruines.

(3) Cette fondation qui datait du 16e siècle, était desservie jusque vers 1750 dans la chapelle Saint-Guérolé de Kéringar, mais celle-ci aussi était tombée en ruines.

Y.NICOLAS, Septembre 1963

LA REVOLUTION A LANNILIS

1792 (suite)

Le début de décembre 1792 avait vu le départ de l'abbé **Froust**, curé constitutionnel de Lannilis. Il ne devait pas être remplacé, l'Evêque du Finistère, **Expilly**, ne disposant que d'un nombre infime de prêtres assermentés et la paroisse de Lannilis ayant par ailleurs manifesté fort peu d'empressement à utiliser les services du prêtre schismatique. Aussi, dès le 2 décembre, le maire **Déniel**, **Salaun** et Olivier **Bergot**, s'étaient rendus à la sacristie et avaient emporté les registres de baptêmes, mariages et enterrements. Désormais l'autorité civile allait seule rédiger les actes d'Etat Civil.

Quelques jours plus tard avaient lieu à Lannilis les élections de la municipalité. L'ancienne, présidée par le maire **Déniel**, n'avait guère de sympathies locales que dans le clan fort restreint des partisans déterminés de l'ordre nouveau, qui, pour nos concitoyens, s'étaient surtout concrétisé par l'exil du clergé. Le nouveau maire élu, Nicolas Martin **Duvel**, huissier, était un adversaire affiché de **Déniel** et de la Révolution en général, du moins telle qu'elle apparaissait déjà à tout esprit averti. Cette élection provoqua naturellement un tollé chez les partisans de l'ancien maire et aussi au district de Brest qui délégua sur place les citoyens **Mével** et **Sévellec** « pour arranger les choses ». Ceux-ci arrivèrent à Lannilis le 16 décembre 1792 et convoquèrent le nouveau maire. « Dès que **Duvel** a paru, le procureur syndic (de Brest) lui a observé que l'Administration du Directoire du District a été fortement scandalisé de l'esprit de parti qui a dirigé l'assemblée de cette commune dans la dernière nomination de ses officiers municipaux, qu'elle a spécialement remarqué que l'acceptation faite par le citoyen **Duvel** de la place de Maire a été suivie de quantité de démissions de places municipales de la part de plusieurs citoyens dont le civisme et les talents sont connus et plusieurs des démissionnaires ont même donné pour motifs qu'ils ne voulaient pas concourir à l'administration de la commune avec le citoyen élu maire, de manière que les citoyens qui, par ces démissions, se trouvent appelés à composer le Conseil Municipal avec lui se trouvent magistrats du peuple à une et deux voix, chose inouïe et intolérable ! »

« Il était au pouvoir de cette administration de frapper cette nomination des moyens que la loi lui a confiés, mais, toujours paternelle, suivant son institution, toujours amie et bienfaisante, elle a renoncé pour un instant à user de son pouvoir et a préféré envoyé sur les lieux ses deux collègues présents pour faire sentir spécialement au dit citoyen **Duvel** et à la commune au besoin le vice de cette nomination, Les Commissaires députés montrent au dit **Duvel** que: 1) Sa place de porteur de contraintes était incompatible avec celle de maire ; 2) Que d'ailleurs son fils réputé émigré le mettait lui personnellement en état d'arrestation dans la commune ; 3) Que sa nomination était l'effet d'une vraie cabale et que son incivisme connu ne l'appeloit certainement à la tête d'une grande commune qui a besoin de se régénérer. Pour ces raisons, ils l'ont amicalement engagé pour le bien et la tranquillité publique de donner la démission de sa nomination que son grand âge et son infirmité habituelle l'empêcheroient de remplir dignement. »

Cette diatribe du procureur syndic brestois (**Sévellec**) demande quelques éclaircissements. Et d'abord qui était **Duvel** ? Il n'était pas Lannilisien d'origine. Nicolas Martin **Duvel**, qui exerçait dans notre paroisse les fonctions d'huissier, était né à la Sauvagère (département actuel de l'Orne). Après avoir résidé à **Châteaulin**, il avait épousé à **Lannilis**, le 30 septembre 1754, Marguerite **Nicolas** et depuis lors habitait notre paroisse. En 1792, il y avait donc près de 40 ans qu'il résidait à Lannilis où, malgré les difficultés de sa profession d'huissier, il était fort estimé pour son intégrité, sa droiture et aussi la fermeté de ses convictions religieuses.

L'exil forcé du clergé l'avait d'autant plus éloigné de « l'ordre nouveau » qu'il avait un fils séminariste, l'abbé Jean **Duvel**, qui deviendra, après la Révolution, vicaire à Lannilis. Ce fils était présumé émigré, ce qui était faux, l'abbé **Duvel** s'était simplement caché dans la région et il jouera d'ailleurs un certain rôle à Lannilis après la Terreur avant de pouvoir reprendre ses études et parvenir enfin à la prêtrise à l'âge de 46 ans. En ce qui concerne la régénération de Lannilis, il est évident que la grosse majorité des paroissiens réprouvait la tournure prise par les événements et désapprouvait fort la conduite des **Déniel** et consorts. Par contre nous ignorons la nature de l'infirmité dont souffrait **M. Duvel**, père, qui, après avoir connu maints gros ennuis durant la Terreur, vécut assez pour voir après la Révolution l'ordination sacerdotale de son fils (décembre 1805) et mourut à Lannilis le 9 mars 1806, à l'âge de 73 ans.

A la suite de cette intrusion du district de Brest dans les affaires lannilisiennes, **M. Duvel** crut devoir donner sa démission de Maire, tout en se réservant de poursuivre pour propos diffamatoires l'ancien maire **Déniel**, et l'élection de son successeur fut fixée au 18 décembre. Avant le vote, **Déniel** adressa aux nouveaux officiers municipaux le discours suivant :

*« Ne perdez jamais de vue les lâches magistrats de Longwy, que leur exemple vous rappelle toujours, par le mépris universel que leur ont voué tous les Français, que l'ami du peuple n'est pas celui qui le flatte mais celui qui lui prêche continuellement l'exécution de la loi. Citoyens qu'à la fin de votre carrière vous ayez pour vous l'estime de vos commettants, dussiez-vous n'avoir pas leur amitié, qu'en abandonnant vos fonctions vous ayez pour vous le témoignage de votre conscience et vous aurez rempli votre serment. L'arrêté du district du 29 novembre 1792 celui du département de juin enjoignent aux municipaux de faire fermer toutes les chapelles et églises de leur ressort qui ne sont ni succursales ni paroissiales. Le temps ne nous a pas permis de fermer celles de Tanvaï (Coum-Bras), de Notre-Dame des Neiges (Poulfougou), de Kérouartz, de Bergot et du Roual. Nous confions ces opérations à votre zèle. De rassemblements nombreux s'y font. Il suffit de vous dire qu'ils sont défendus par la loi. Le temps ne nous a pas permis non plus d'exécuter une autre mesure que la loi prescrit. Il existe un abus révoltant dans cette commune. Il existe des fonctionnaires publics qui n'ont prêté aucun serment, qui y font publiquement des écoles, dont même quelqu'un ne craint pas d'inspirer aux enfants qu'il enseigne un esprit d'insubordination aux lois que l'on établit. Catherine **Le Sanquer** et Jean-Marie **Loaec** n'ont prêté aucun serment. Nous vous laissons l'exécution de cette loi à remplir. »*

A l'issue de cette allocution, les municipaux procédaient à l'élection du nouveau maire : Jean-François **Ponce** qui aura la très lourde mission de diriger la commune durant les tragiques journées de mars 1793.

Y. NICOLAS, Octobre 1963